

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1566

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche et M. Berta, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 35, substituer au mot :

« expérience »

le mot :

« pratique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire prévaloir les pratiques dans le domaine de l'AMP sur l'expérience acquise.